

**Avis n° 2025-1378**  
**de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 22 juillet 2025**  
**sur un projet de décret relatif à la désignation du prestataire du service universel**  
**postal et sur un projet de décret relatif à la durée de désignation du prestataire du**  
**service universel postal**

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep » ou « l’Autorité »),

Vu la directive 97/67/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l’amélioration de la qualité du service ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 2 et L. 5 ;

Vu le décret n° 2025-641 du 15 juillet 2025 relatif à la désignation du prestataire du service universel postal ;

Vu l’avis n° 2025-1290 de l’Arcep en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relatif à un projet de décret en Conseil d’Etat relatif à la désignation du prestataire du service universel postal ;

Vu le courrier enregistré à l’Autorité le 16 juillet 2025 par lequel la Direction générale des entreprises (ci-après « DGE ») a saisi l’Arcep, pour avis, d’un projet de décret relatif à la désignation du prestataire du service universel postal, ainsi que d’un projet de décret relatif à la durée de désignation du prestataire du service universel postal ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 22 juillet 2025,

## **1 Cadre juridique**

Le décret n° 2025-641 susvisé modifie l’article L. 2 du CPCE comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :  
« *Le prestataire du service universel postal est désigné par décret. La durée pour laquelle cette désignation est effectuée est fixée par décret. [...]*».

Par ailleurs, l’article L. 5 du CPCE prévoit que « [L’Arcep] *est consultée sur les projets de loi ou de règlement relatifs aux services postaux* ».

Par un courrier enregistré le 16 juillet 2025, la DGE a saisi l’Arcep sur un projet de décret relatif à la désignation du prestataire du service universel postal, ainsi que sur un projet de décret relatif à la durée de désignation du prestataire du service universel postal.

## 2 Projets de décrets soumis pour avis

Les dispositions présentées dans les deux projets de décrets soumis pour avis devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit à la date de fin de la désignation actuelle de La Poste en tant que prestataire du service universel postal (ci-après, « SUP »).

Le texte proposé dans le décret relatif à la désignation du prestataire du SUP vise à reconduire la désignation de La Poste.

Le texte proposé dans le décret relatif à la durée de désignation du prestataire du SUP prévoit une durée de dix ans, qui arrive ainsi à échéance au 31 décembre 2035.

\*

\*\*

L'Autorité émet un avis favorable sur le projet de décret relatif à la désignation du prestataire du SUP ainsi que sur le projet de décret relatif à la durée de désignation du prestataire du SUP.

Elle renvoie par ailleurs aux observations qu'elle a formulées dans son avis n° 2025-1290 susvisé.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025,

La présidente

Laure de La Raudière